

Saison estivale 2014

Qualité des eaux de baignades dans le département du GARD

Résultats des contrôles du 1 au 14 août 2014

L'organisation du programme du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade en rivière et en mer dans le département du Gard est définie par la délégation territoriale du GARD de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, en concertation avec les communes concernées.

Baignades en mer : saison du 15 juin au 15 septembre 2014

Les contrôles ont porté sur 6 sites de baignade sur la commune du Grau du Roi.

Résultats du 5 août - tous les résultats sont satisfaisants

- 5 résultats sont de bonne qualité (sites de surveillance : le Boucanet, Rive Droite, Port Camargue Nord, Port Camargue Sud et Pointe de l'Espiguette),
- 1 résultat est de qualité moyenne (site de surveillance : Rive Gauche)

Résultats du 11 août - tous les résultats sont satisfaisants

- 4 résultats sont de bonne qualité (sites de surveillance : le Boucanet, Rive Gauche, Port Camargue Sud et Pointe de l'Espiguette),
- 2 résultats sont de qualité moyenne (site de surveillance : Rive Droite et Port Camargue Nord)

Baignades en eau douce : saison du 1^{er} juillet au 31 août 2014

Les contrôles ont porté sur 74 sites de baignade (97 analyses) sur 54 communes.

Résultats des contrôles du 1 au 14 août 2014

Les résultats sur ces prélèvements sont tous de qualité satisfaisante à l'exception de deux résultats:

- 52 résultats sont de bonne qualité,
- 43 résultats sont de qualité moyenne,
- 2 résultats sont de mauvaise qualité.

Les deux sites dont la qualité de l'eau s'est révélée être momentanément de mauvaise qualité pour la baignade sur cette période sont :

- *Le lac du Devois – commune de Saint Sauveur Camprieu – sur le site « le lac du devois », une pollution ponctuelle a amené la municipalité à interdire la baignade sur ce site du 7 au 11 août 2014. L'origine de cette pollution n'a pu être précisément identifiée.*

- *Le Mouretou – commune de Valleraugue* – sur le secteur du site « le Mouretou », une pollution ponctuelle a amené la municipalité à interdire la baignade sur ce secteur du 7 au 11 août 2014. L'origine de cette pollution n'a pu être précisément identifiée.

Zones interdites à la baignade pour 2014

La mer :

- *site de baignade « l'étang de Salonique » – commune du Grau du Roi* – la baignade dans l'Etang de Salonique est maintenue interdite par arrêté municipal d'interdiction de baignade du 2 août 2012.

L'origine de la contamination n'a pu, à ce jour, être précisément identifiée.

Rappel de la liste non exhaustive des sites interdits à la baignade de façon permanente

➤ *des zones interdites à la baignade de façon permanente pour des raisons sanitaires :*

- ◆ *l'Homol* : - le pont du Mas sur la commune de Génolhac;
- ◆ *la Cèze* : - de la limite de commune amont jusqu'à l'amont du site de baignade « les Drouilhèdes » sur la commune de Peyremale ;
- de l'aval du site « la plaine » sur la commune de Bessèges jusqu'à l'amont du site « le pont Saint Victor » sur la commune de Saint Ambroix ;
- à l'aval du site « le gravas » de la commune de Saint Gervais jusqu'à l'amont du site « Camping La Coquille » sur la commune de Bagnols sur Cèze.
- ◆ *le Gardon de Saint Jean* : - sur toute la traversée de Saint André de Valborgne ;
- du rejet de la station d'épuration de la commune de Saumane jusqu'à la limite communale aval de la commune de L'Estrechure.
- ◆ *l'Hérault* : - du hameau du Prat sur la commune de Sumène jusqu'à la limite communale aval de la commune de Saint Julien de la Nef, soit la limite départementale Gard-Hérault;
- ◆ *l'Arre* : - sur l'ensemble de la commune du Vigan
- ◆ *l'Amous* : - sur la totalité du cours d'eau ;

➤ *des zones interdites à la baignade de façon permanente pour des raisons de sécurité :*

- ◆ le Rhône : base nautique de Beaucaire sur la commune de Beaucaire,
- ◆ le plan d'eau du moulin sur la commune de Bellegarde ;
- ◆ la Cèze : les cascades du Sautadet sur la commune de la Roque sur Cèze.
- ◆ le Vidourle : les deux sites suivants "la baignade de Sardan" et "le pont de Sardan" sur la commune de Sardan.
- ◆ la Ganière : sur l'ensemble de la commune de Gagnières.

Les prélèvements et les analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé sous le contrôle de l'autorité sanitaire, la délégation territoriale du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon.

Les analyses portent sur des bactéries indicatrices de contamination fécale (*Escherichia coli* et entérocoques fécaux).

Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées. Il est cependant important de savoir que ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs, mais peuvent indiquer, par leur présence, celle simultanée de germes pathogènes dangereux. Des études épidémiologiques ont confirmé la relation entre les niveaux de contamination évalués à partir de ces indicateurs et la réalité du risque sanitaire.